

D. 877
(P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Décision modificative n° 2 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2019 de la Ville de Nouméa

P. J. : 1 projet de délibération

Après quelques mois d'exercice, il s'avère nécessaire d'opérer des ajustements du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2019, tant en dépenses qu'en recettes, résultant des opérations présentées ci-dessous.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement	0		
Opération d'ordre	94 020 000	Opération d'ordre	94 020 000
Total	94 020 000	Total	94 020 000

2. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

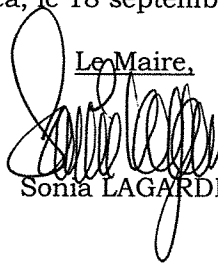
Il convient d'ajuster les opérations d'ordre relatives aux reclassements d'avances et acomptes versées pour la réalisation de travaux (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) pour un montant de 94.020.000 F/CFP à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

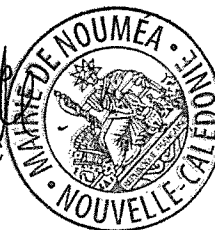
Par ailleurs, il est proposé en dépenses d'opérer un changement de chapitres d'un montant global de 1.000 F/CFP afin que les dépenses soient plus conformes à leur nature. Il est ainsi prélevé sur le chapitre 6101 – Equipement en eau et en assainissement, un crédit de 1.000 F/CFP pour être viré au chapitre 13 – Subventions d'investissement pour effectuer des annulations de soldes de recettes antérieures.

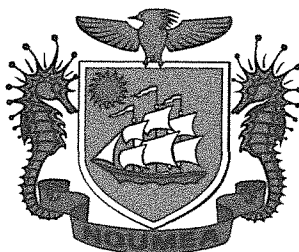
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2019 de la Ville de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
			Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	34	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
			M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants (11 procurations)	:	45	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Gaël YANNO
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Mathieu OUANEMA		
			Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION N° 2019/ 877
portant décision modificative n° 2 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des
stations d'épuration 2019 de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2011-2016 signé le 21 décembre 2015 ;

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa du 26 février 2019 n° 2019/118 relative au budget annexe primitif pour la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration pour l'exercice 2019 et n° 2019/119 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/430 du 28 mai 2019 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/431 du 28 mai 2019 du compte administratif du budget principal 2018 du Maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/436 du 28 mai 2019 portant affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe pour la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/180 du 18 septembre 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E:

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 2 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2019 de la Ville de Nouméa telle que récapitulée dans les tableaux ci-dessous :

En section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
13	13111	811	1 000	041	238	01	94 020 000
TOTAL CHAPITRE 13			1 000	TOTAL CHAPITRE 041			94 020 000
6101	2315	811	-1 000	TOTAL DES RECETTES :			94 020 000
TOTAL CHAPITRE 6101			-1 000				
041	2315	01	94 020 000				
TOTAL CHAPITRE 041			94 020 000				
TOTAL DES DEPENSES :			94 020 000				

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

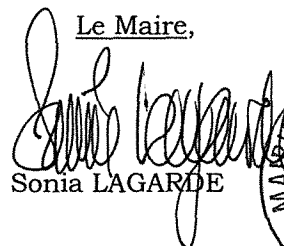
POUR EXTRAIT CONFORME

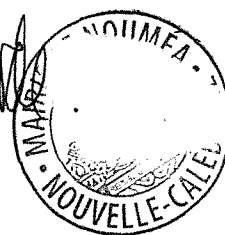
NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
AFFICHAGE - 1

Le Maire,


Sonia LAGARDE

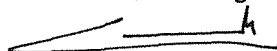


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué

~~et notifié~~ **25 OCT. 2019**
et ~~est~~ publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE